



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /13/1 /25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Jérôme LHOMET, conducteur de travaux agence de Limoges – 2, rue Antoine de Saint Exupéry, 87350 PANAZOL, à l'effet de stationner au 4 rue d'Aujou,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme LHOMET est autorisé à occuper le domaine public avec un véhicule devant l'immeuble situé au 4 rue d'Aujou afin d'intervenir pour des travaux sur l'ascenseur de l'immeuble.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **vendredi 14 novembre 2025 de 08h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Une signalisation réglementaire de chantier devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité,
- L'accès et l'évacuation du véhicule se feront sous l'autorité de la Police Municipale (05.65.50.07.69) pour l'ouverture des bornes entre 10h00 et 19h00.
- La circulation devra être maintenue pendant les heures d'ouverture de la rue (avant 10h00). La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus.
- Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Le passage piéton devra être maintenu rue d'Aujou. Le stationnement ne devra pas être abusif. Les accès aux commerces devront être préservés en permanence.
- L'accès et l'évacuation du véhicule se feront sous l'autorité de la Police Municipale (contact 05.65.50.07.69) pour

ARTICLE 4 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Véhicule : (5.5 m x 2.5 m) x 1 jour x 0,60€ = 8,25 €**

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, une pré signalisation de position du véhicule devra être mise en place.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 11 3 NOV. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population
- SDIS - Centre hospitalier
- Réseau Bus – PM – Gendarmerie
- Service Propreté
- Figeac cœur de vie
- Finances